



COUR D'APPEL DU QUÉBEC

LISTE DE CONTRÔLE POUR LA CONFECTION ET LE DÉPÔT DES REQUÊTES EN MATIÈRE CIVILE

Le greffier peut refuser le dépôt de toute requête qui n'est pas conforme aux règles applicables. De plus, une requête incomplète ou informée peut être retirée du rôle et remise à une autre date par le greffier ou rayée du rôle par un juge (art. 70 du *Règlement de la Cour d'appel du Québec en matière civile (R.C.a.Q.m.civ.)*).

Afin d'éviter les délais et autres inconvénients qui résulteraient du refus d'un dépôt ou du report d'une requête, la présente liste de vérification pourra servir d'outil en vue de vérifier la conformité des requêtes préalablement à leur dépôt au greffe de la Cour.

Par ailleurs, cet outil ne dispense pas de la lecture des lois et règlements applicables ni ne constitue une garantie que votre requête sera acceptée par le greffe ou mise au rôle à la date choisie.

Nom de la partie : _____

Numéro de dossier en appel : _____

Règles générales

- Police Arial de taille 12;
- Interligne 1,5 (sauf citations);
- Marges 2,5 cm ou plus;
- Titre sur la première page de l'acte;
- Maximum 10 pages – excluant la désignation des parties et les conclusions;
- Signature;
- Documents (requête et annexes) agrafés, boudinés ou autrement reliés;
- Pagination continue, incluant les annexes;
- Annexes précédées d'une table des matières renvoyant aux numéros des onglets et des pages;
- Documents annexés à la requête séparés par des onglets;
- Le requérant qui n'est pas l'appelant doit avoir déposé un acte de représentation ou de non-représentation;
- Version technologique
 - Format PDF;
 - 250 Mo et moins;
 - Absence de mot de passe, sauf si confidentiel;
 - Nomenclature du fichier : *Nom de la requête_numéro de dossier*;
 - Pagination continue correspondant à la pagination numérique;

- Reconnaissance optique de caractères;
 - Les documents qui ne sont pas recherchables doivent être indiqués dans la table des matières;
- Signets renvoyant aux annexes;

Requête présentable devant le juge unique ou le greffier

- Déposer deux (2) exemplaires sur support papier avec preuve de notification;
- Juge unique : au moins 5 jours ouvrables avant la date de sa présentation;
- Greffier : au moins 2 jours ouvrables avant la date de sa présentation;
- Avis de présentation doit indiquer la date, la salle (Montréal : RC.18 et Québec : 4.30) et l'heure (greffier : 9h00 et juge unique : 9h30);

Requête présentable devant la Cour

- Date de présentation doit être réservée auprès du greffe;
- Déposer quatre (4) exemplaires sur support papier avec preuve de notification;
- Au moins 10 jours ouvrables avant la date de sa présentation, sauf la requête en rejet qui doit être déposée au moins 30 jours avant sa présentation;
- Avis de présentation doit indiquer la date, la salle (Montréal : Pierre-Basile-Mignault et Québec : 4.33) et l'heure (9h30).

Signature du greffier : _____

Date : _____